



Consultation du public – Motif de la décision

Consultation du public du 24 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Projet d'arrêté **portant classement et délimitation du gisement naturel coquillier de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) du Pertuis d'Antioche et définissant ses conditions d'exploitation par les navires de pêche professionnelle**

Références : article L. 914-3 du Code rural et de la pêche maritime – articles L.123-19-1 à L.123-19-7 du Code de l'environnement

En l'absence d'observation le projet d'arrêté est maintenu dans sa rédaction.